



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

Séance du 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ents) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention de constitution de futurs groupements de commandes Délibération n°2022 - 17

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
Considérant les besoins communs exprimés par les communes et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et ses communes membres ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour plusieurs marchés publics à venir.

L'objectif est de mutualiser les besoins sur plusieurs types d'achats.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement de commandes pérenne et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation des marchés publics.

Préalablement à cette démarche, les Conseils Municipaux doivent également se prononcer favorablement sur la création de ce groupement de commandes pérenne et autoriser leur Maire à signer la convention constitutive du groupement afin de pouvoir en être membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pérenne, jointe en annexe, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution de plusieurs marchés publics à venir,
- **AGREE** la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, en tant que coordonnateur du Groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pérenne annexée à la présente délibération.

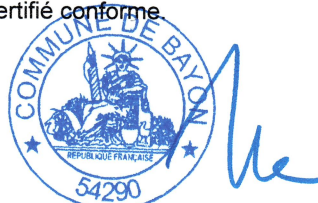
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Bayon,

Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

1^{er}/04/2022

